



Séance du 3 octobre 2019



Introduction



Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2019



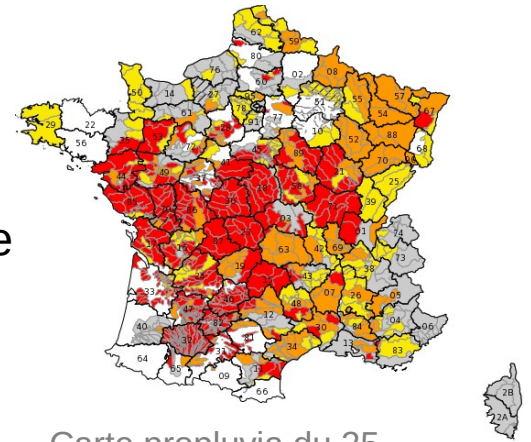
1. Points d'actualité :

- suites des Assises de l'eau
- retour sur le comité de suivi hydrologique du 29 août
- renouvellement des comités de bassin



Commission de suivi hydrologique du 29 août (1/2)

- Troisième CSH de 2019 avec la présence de Madame la ministre Emmanuelle Wargon
- Bilan sur la situation hydrologique très tendu : sécheresse qualifiée de météorologique, agricole et hydrologique. Bassin Loire-Bretagne le plus concerné.
- Focus sur les restrictions et les contrôles mis en œuvre.
- Tour de table des bassins sur les mesures prises et envisagées et les risques restants, retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse.
- Importance de trouver le bon curseur entre harmonisation et spécificité locale dans les arrêtés sécheresse.



Carte propluvia du 25 septembre : 27 % de la surface métropolitaine placée en crise (eaux superficielles), 3 % (eaux souterraines)



Commission de suivi hydrologique du 29 août (2/2)

Les principales conclusions :

- Le CSH devient « Commission d'anticipation et suivi hydrologique (CASH) »
- Un calendrier de réunion sera proposé pour une meilleure anticipation et un suivi régulier. Prochaine réunion en décembre (date à fixer).
- Le gouvernement confie une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable pour évaluer la gestion de la sécheresse par les services. Une synthèse des travaux est attendue à la prochaine commission.



Renouvellement des comités de bassin



Réforme des comités de bassin

Évolutions programmées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Phase 1 ajustement 2017

Collège des
parlementaires
et des collectivités
territoriales (40 %)

Collège des usagers
de l'eau
et des milieux
aquatiques,
**des milieux marins et de
la biodiversité (40%)**.
Intégration dans la loi :
- Sous-collège usagers
non professionnels
- Sous-collège usagers
pro Agric., sylvic., pêche,
batellerie, tourisme, etc.
- Sous-collège usagers
pro Indus, artisanat

Collège Etat et
établissements
publics (20%)

Phase 2 – mi 2020 (scission collège des usagers)

Collège des
parlementaires
et des collectivités
territoriales (40 %)

Collège usagers
non professionnels de l'eau,
des milieux aquatiques, **du
milieu marin et de
la biodiversité (20%)**

Collège usagers
Professionnels de l'eau,
des milieux aquatiques, **du
milieu marin et
de la biodiversité (20%)**

Collège Etat et
établissements
publics (20%)

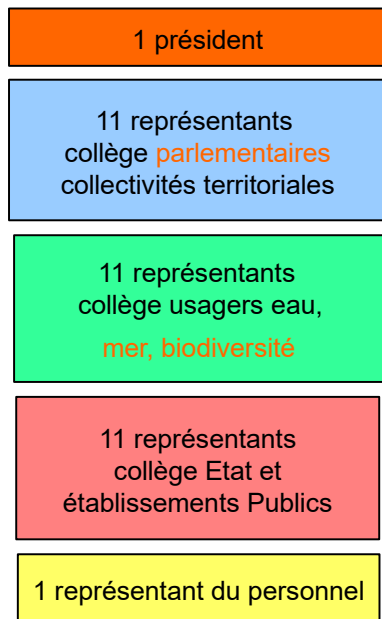
Point info
CNE du 3/10

concertation
avec
l'ensemble des
acteurs
concernés

Evolution de la composition des CA des Agences de l'eau



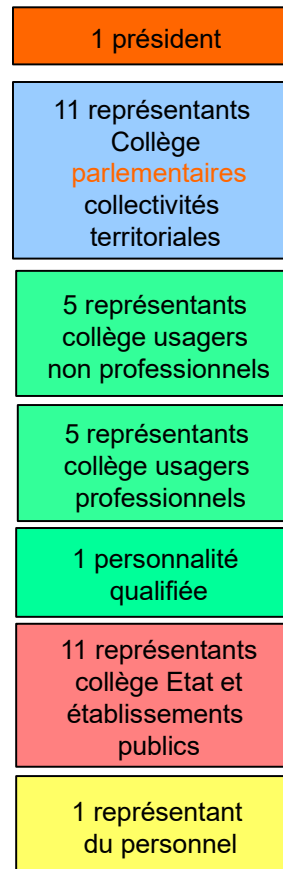
Phase 1 – effectuée
mi 2017



dont au moins 3
sous-collège usagers
non professionnels
(AAPMA, APN, conso)

dont au moins 3
pour les sous-collèges
usagers professionnels
(Agriculture, Industrie,
Pêche-Aquaculture)

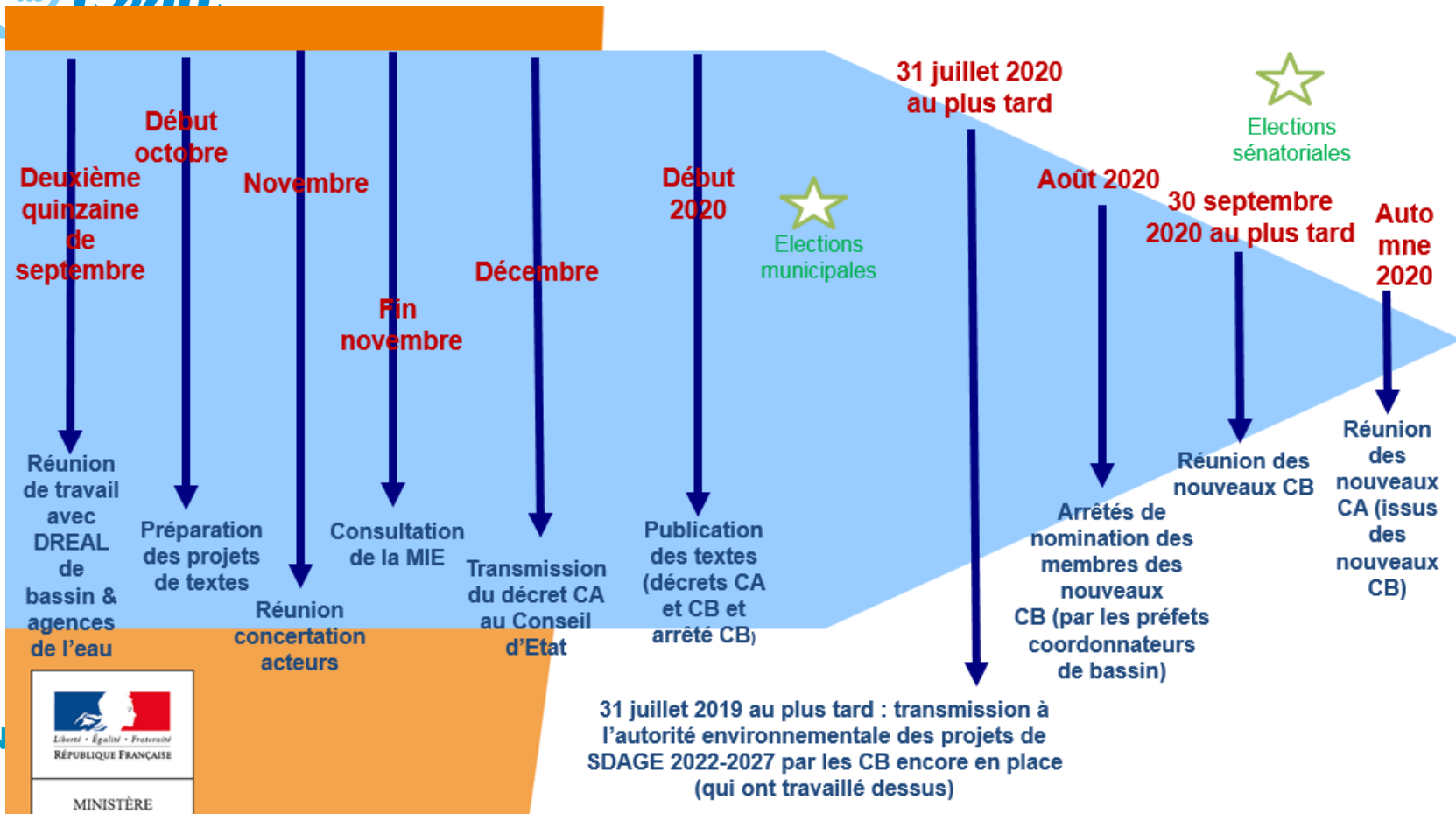
Phase 2 – mi 2020 (Décret CE)



Soit 11
représentants
collèges
usagers et PQ



Calendrier prévisionnel



31 juillet 2019 au plus tard : transmission à l'autorité environnementale des projets de SDAGE 2022-2027 par les CB encore en place (qui ont travaillé dessus)



2. Focus sur la charte eau et assainissement en outre-mer



Le Plan eau DOM

- 2015 : Rapport « propositions pour un plan d'actions en outre-mer » publié en février 2016 - mission conjointe CGEDD, CGAAER et IGA
- 30 mai 2016 : signature par les ministres chargés de l'environnement, des outre-mer, de la santé, ainsi que par les directeurs de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations du **plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin** (appelé « Plan Eau-DOM »)
- Objectif sur 10 ans d'améliorer le service rendu aux usagers.



Le Plan eau DOM

Les 4 axes du plan :

- Renforcer la gouvernance des collectivités
- Développer les capacités techniques et financières des services
- Redéfinir les priorités techniques pour un service de qualité et durable
- Mieux intégrer les politiques eau et assainissement dans le développement des territoires



Le Plan eau DOM

- Outil : le **contrat de progrès** qui est un engagement mutuel entre :
 - ✓ la collectivité s'engage à garantir sa capacité à déployer son programme d'investissement
 - ✓ les financeurs s'engagent à financer ce programme
- Le contrat inclut un suivi par indicateurs

Plan eau DOM : Pilotage



La gouvernance au niveau national :

La conférence nationale des acteurs de l'eau réunit les représentants des ministères concernés (MTES/DEB, MOM/DGOM, MSS/DGS), leurs partenaires (CGEDD, AFB, AFD, CDC) et les préfets des territoires concernés. Ses membres s'engagent à effectuer le suivi du plan d'actions, à appuyer la montée en puissance du dispositif de contractualisation et à réaliser son évaluation. Elle joue le rôle de comité de pilotage (COFIL) avec pour objectif « d'assurer le suivi et l'évaluation du plan de manière cohérente à un niveau national » en étroite collaboration avec les territoires.

Un coordonnateur du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Une équipe projet nationale dit comité technique (COTECH) pilotée par le coordonnateur et composée des services des ministères de la transition écologique et solidaire, des outre-mer, des solidarités et de la santé, de l'Agence Française pour la Biodiversité, de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations.

Un secrétariat assuré conjointement par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et la Direction Générale des outre-mer.



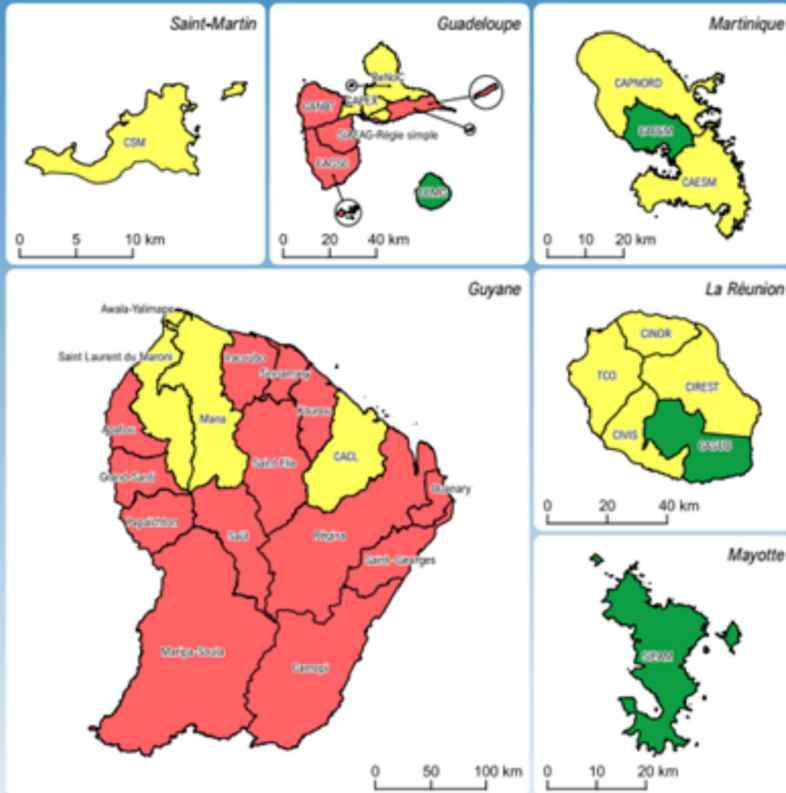
Au niveau local :

Une conférence régionale des acteurs de l'eau organise le pilotage régional partenarial du plan d'actions pour une mise en œuvre au plus près des territoires. En effet, le plan d'actions nécessite d'être conduit au plus près des réalités de chaque territoire, les situations et les besoins étant très divers.

Elle réunit l'ensemble des acteurs de l'eau (la Région, le Département ou la collectivité unique, l'AFB, l'AFD, la CDC, le président du Comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau) et associe les Agences régionales de santé. Elle assure l'orientation stratégique globale du territoire, la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés.

Une équipe-projet régionale avec l'appui des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assure le secrétariat de la conférence régionale des acteurs de l'eau et représente un guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Septembre 2019



■ Contrat signé au 13/09/2019 ■ Signature prévue en 2020
■ Signature prévue fin 2019

Sources : DGALN/DEB/ATAP1 - DGCL (BANATIC 04/2019)
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Plan eau DOM : Bilan

- **4 Contrats de progrès signés** - 13 contrats de progrès dont la signature est prévue fin 2019 pour plus de 80% de la population pour l'ensemble des territoires (33 contrats de progrès attendus au total)
- **10 autorités organisatrices accompagnées** en assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer les contrats de progrès
- **Coordination territoriale** : 18 réunions de conférences régionales des acteurs
- **5 outils territoriaux de financement partagé** (2 guichets uniques pour les demandes de financements, 1 conditionnement des financements aux contrats de progrès entre les bailleurs et 2 comités des financeurs)
- **30 diagnostics** de services eau et assainissement réalisés
- **9 collectivités accompagnées** au transfert de compétences
- **5 formations** pour les collectivités

Résultats encore modestes, mais les avancées et l'implication des équipes projet ainsi que celle du partenariat en local inscrivent la démarche dans le temps



Plan eau DOM : Perspectives

COFIL national (6 juillet 2018, 20 septembre 2019)

- Organisation de rencontres nationales
- Association plus grande des collectivités aux Conférences régionales des acteurs
- Intégration de la résilience dans les contrats de progrès : lancement d'une étude par le CEREMA
- Mission à lancer pour faire des propositions relatives aux modalités d'accompagnement des collectivités ultramarines non concernées par le plan eau DOM (PTOM)
- Soutenir financièrement l'ingénierie de projet et la formation : sur la base des besoins exprimés par les préfets, une lettre d'engagement des ministres de la transition écologique et outre-mer sera proposée avant fin 2019
- Inventaire des demandes d'adaptation de la réglementation via les préfets et examen par ILA



Plan eau DOM : Perspectives

COFIL du 20 septembre 2019 (suite)

- Lancement de 2 missions en 2020 en outre-mer :
 - **Bilan du Plan eau-Dom** après 3 ans d'existence et recommandations de plus long terme concernant : le partage des bonnes pratiques, les évolutions réglementaires, la gouvernance locale, pilotage du plan national et régional, la mise en œuvre des contrats de progrès et le financement des investissements,
 - **Évaluation du dispositif des offices de l'eau** et pistes d'évolution. Cette mission sera assurée par le CGEDD et l'IGA au premier semestre 2019.



Plan eau DOM

Conclusion

- Le renforcement de la gouvernance des services est le nœud pour l'amélioration du service rendu aux usagers.
- La mobilisation des élus est essentielle
- La difficulté est la capacité à faire ces changements en phase de situation technique et financière tendu.
- Ce dispositif a inspiré la mesure 4 de la 1ère séquence des Assises de l'eau en août 2018 (subventions des agences de l'eau sur la période 2019-2024 pour mettre en place des contrats de progrès auprès des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd).



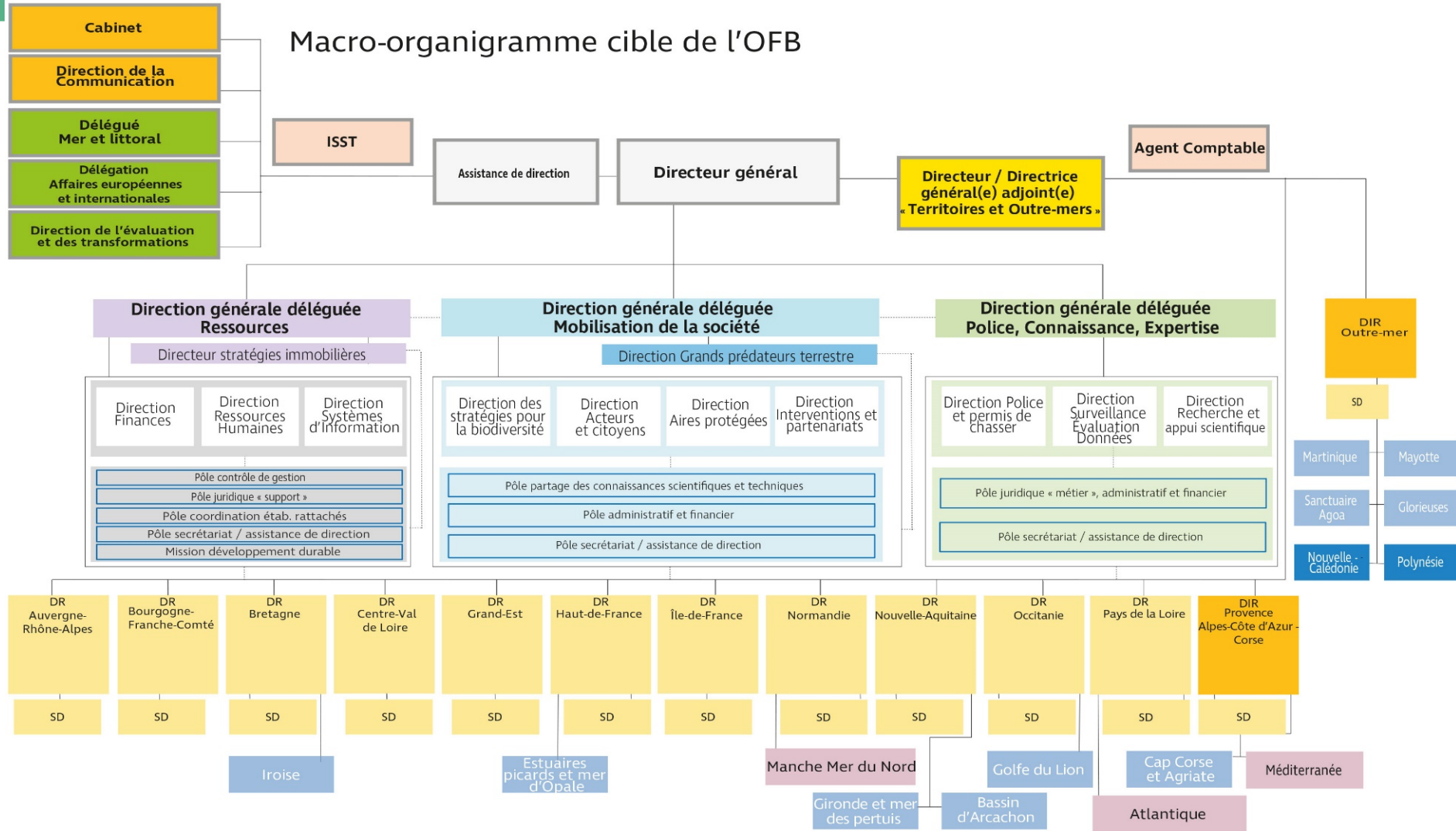
3. Point d'information sur la mise en place de l'Office français pour la biodiversité



Calendrier de création de l'OFB

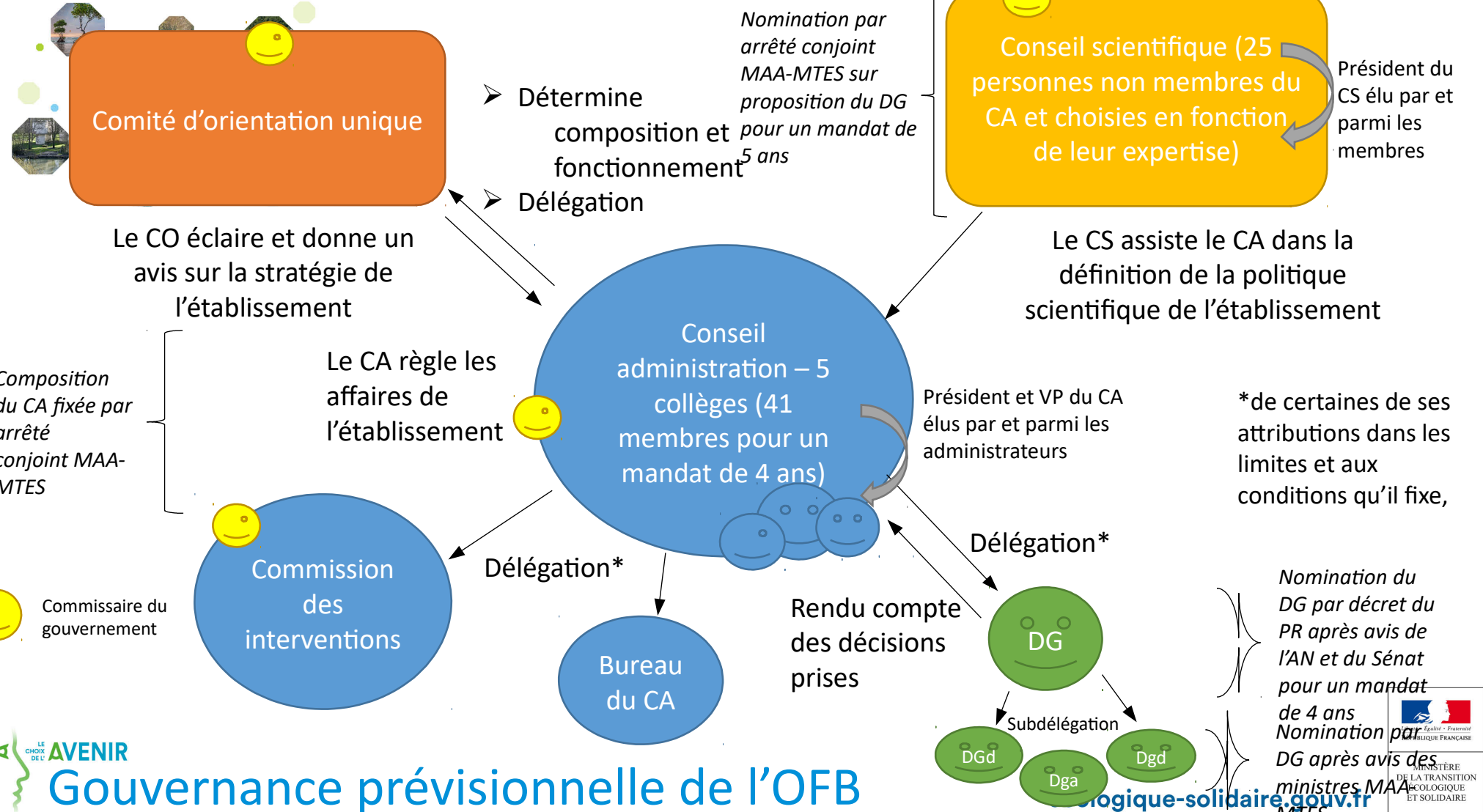
Date	Action
26/07/2019	Publication de la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement
28/07/2019	Publication de la Loi organique n° 2019-789 du 26 juillet 2019 modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution
Septembre – octobre 2019	Consultation des différentes instances (CNB, CT, CTM, CNCFS, MIE...) sur le projet de décret relatif à l'OFB et examen du projet de décret par le Conseil d'Etat
Novembre 2019	Signature et publication du décret relatif à l'OFB
01/01/2020	Création de l'OFB

Macro-organigramme cible de l'OFB



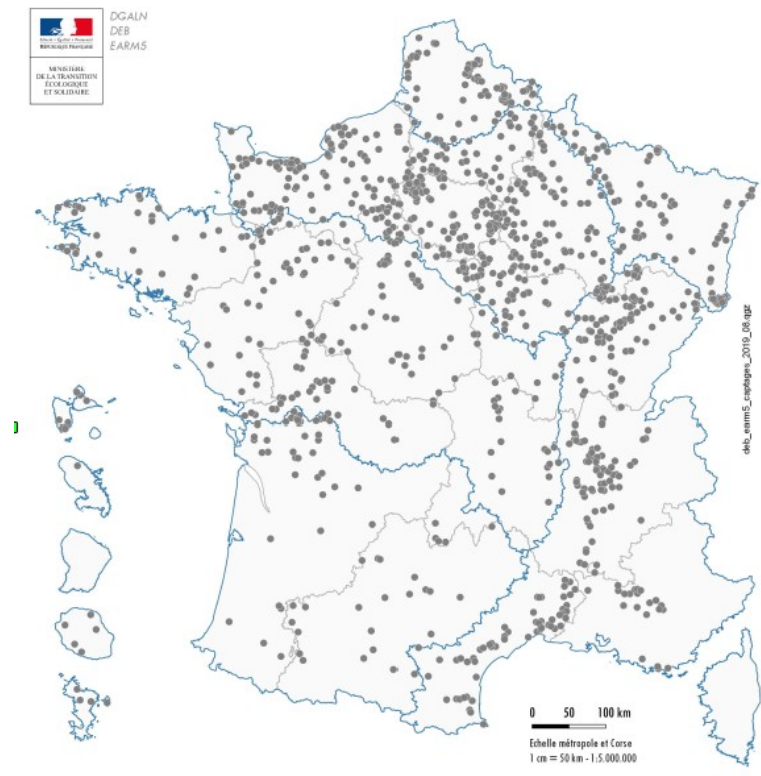
Légende

- Lien fonctionnel
- Lien hiérarchique
- Délégations Outre-mer
- SD Services Départementaux
- DIR Direction Inter-régionale
- Délégations de façade maritime
- Parcs naturels marins et Sanctuaire Agoa
- DR Direction régionale





4. Présentation du projet d'instruction sur les captages prioritaires





Présentation de l'instruction captages

- Action des Assises de l'eau : transmettre une instruction aux Préfets pour la relance d'une politique de protection des captages pour remplir les objectifs suivants :
 - engager un plan d'action sur tous les captages prioritaires avant fin 2021 ;
 - déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire (acteurs de l'eau et monde agricole) sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022, puis 500 d'ici 2025, afin que l'aire d'alimentation fasse l'objet de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur une part suffisante de la surface agricole utile.
- Les attentes vis-à-vis des Préfets :
 - Sensibiliser et mobiliser les acteurs (au premier rang desquelles les collectivités en charge de la production d'eau potable et les chambres d'agriculture)
 - Coordonner la mobilisation des services de l'Etat et des établissements publics
 - Rendre compte deux fois par an de l'avancement des actions



Présentation de l'instruction captages

- Clarifier le rôle des différents échelons pour coordonner les actions :
 - Le bassin : priorité d'action sur les captages dans les SDAGE et soutien financier par les agences de l'eau
 - La région : élaboration d'une stratégie régionale avec le Président du Conseil régional , mobiliser les acteurs, faire le lien avec les dispositifs régionalisés (PDRR, projet agro-écologique, feuille de route régionale du plan Ecophyto II+),
 - Le département : sensibilisation et mobilisation des acteurs (le rôle des Préfets comme responsables du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle est réaffirmé)



Mesures d'accompagnement

- mesures législatives :

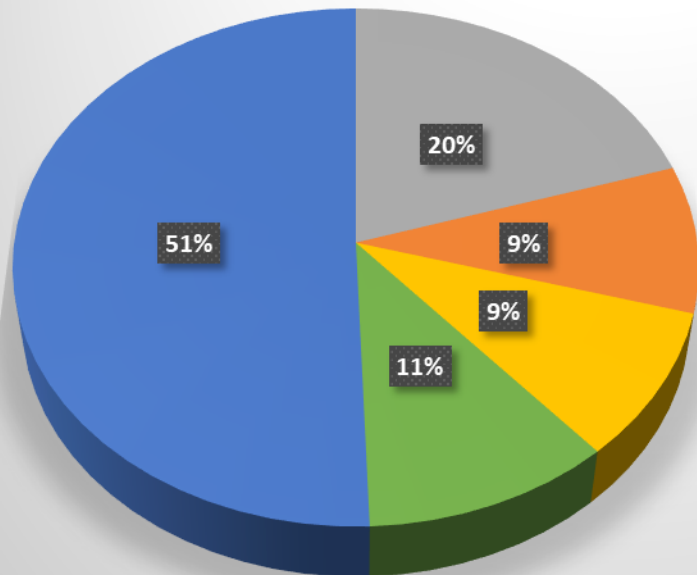
- renforcer les capacités à agir en instaurant un droit de préemption ouvert à la collectivité territoriale sur les terres agricoles situées dans les aires d'alimentation de ses captages d'eau potable ;
- renforcer la légitimité des collectivités dans leurs actions pour préserver la ressource en eau en élargissant le champ de la compétence « eau » du bloc communal à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

- un **guide méthodologique** à destination des services de l'Etat en cours de finalisation

- un **séminaire** sera organisé pour accompagner la publication de l'ensemble de ces documents.

Outil de suivi : SOG

Captages prioritaires - Stade d'avancement de la démarche



- Démarche non engagée
- Délimitation de l'AAC en cours de réalisation
- Diagnostic territorial des pressions en cours de réalisation (délimitation de l'AAC réalisée)
- Plan d'action en cours d'élaboration (diagnostic territorial finalisé)
- Plan d'action finalisé

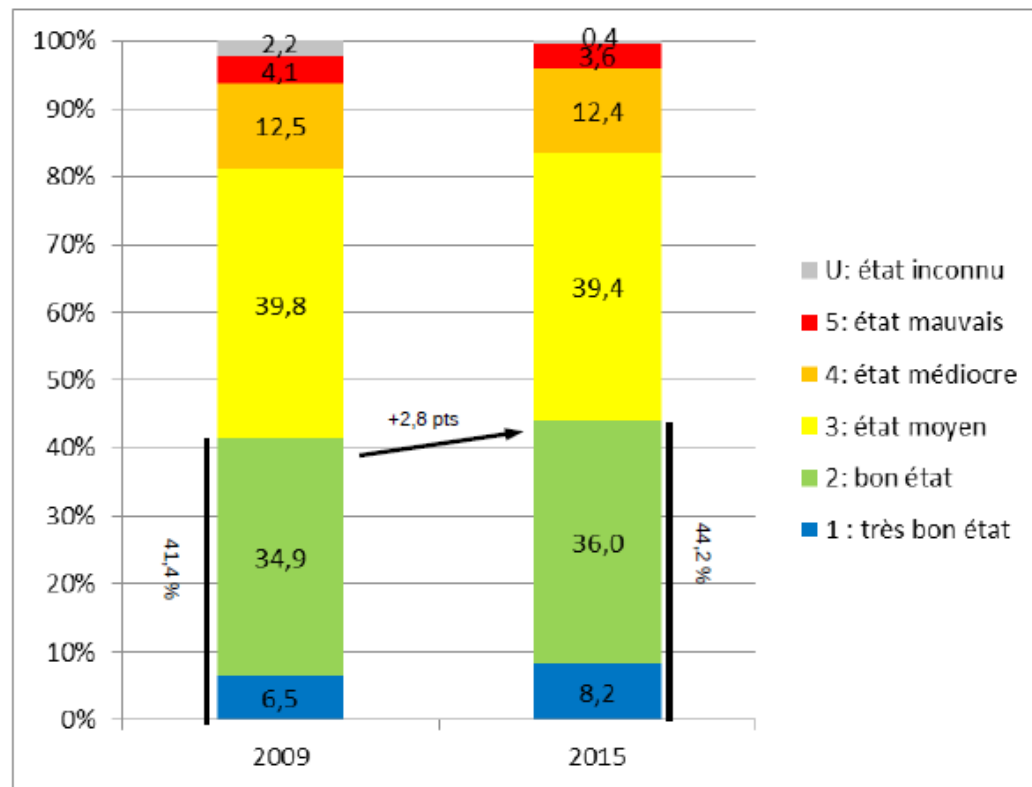


5. Quelle stratégie de fixation des objectifs pour le 3ème cycle DCE ?



Le bon état des masses d'eau évolue lentement

- 44 % des masses d'eau sont en bon état, soit une progression de près de 3 % entre 2009 et 2015

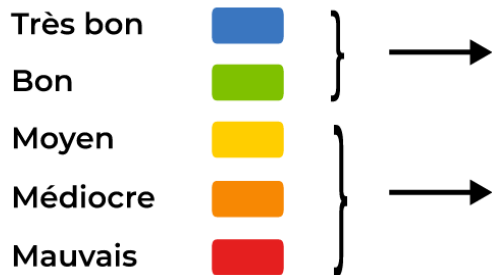




L'état écologique agrège de nombreux paramètres

La notion de bon état
eaux de surface

État écologique
(biologie, physicochimie)



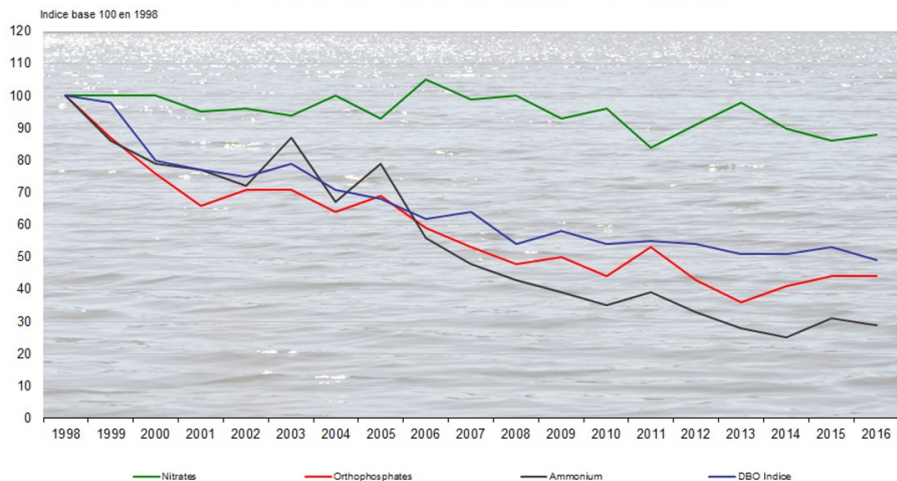
État chimique
(normes qualité environnementale)





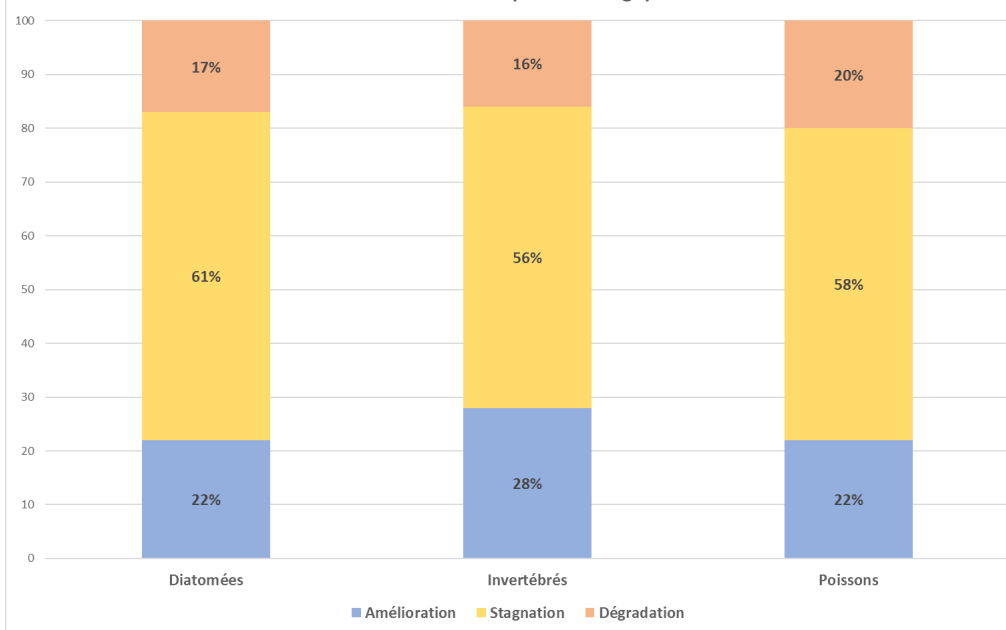
La qualité des eaux s'améliore sur certains paramètres

Évolution de la pollution des cours d'eau par les macro-polluants

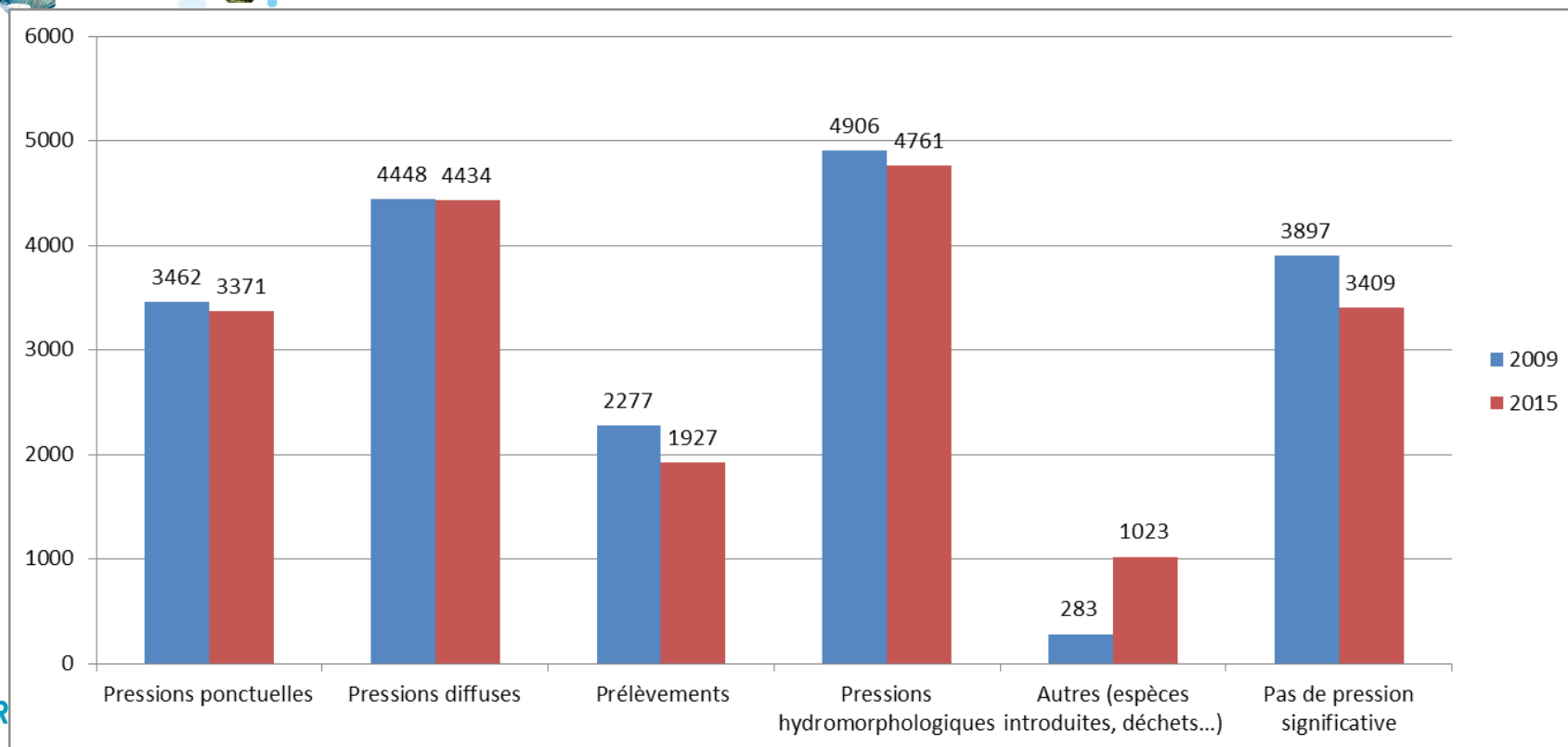


Sources : système d'information sur l'eau www.eaufrance.fr.
Traitements : SDES, 2018.

Evolution de l'état des éléments de qualité biologique entre 2009 et 2015



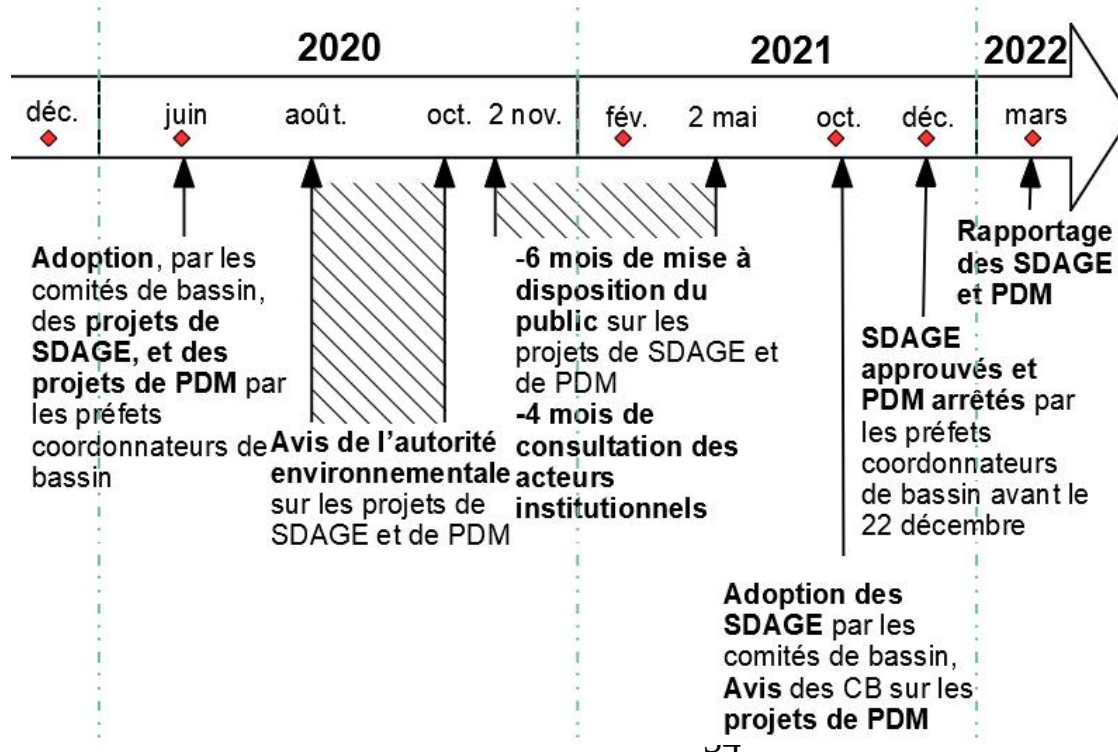
Mais des enjeux demeurent





Les travaux sur les SDAGE et PDM 2022-2027 débutent

- Été 2019 : début des travaux d'élaboration des SDAGE et PDM



- Alors que nous n'avons pas de visibilité sur le réexamen de la DCE



Focus sur les dérogations prévues par la DCE

ANNEXE 3 - Les types de dérogations prévues par la directive cadre sur l'eau

L'article 4 de la directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux :

- La **prévention de la détérioration** de la qualité des eaux,
- L'atteinte du **bon état des eaux** à l'échéance 2015 (sauf dérogations),
- L'atteinte des **objectifs spécifiques** sur les **zones protégées**,
- L'inversion des tendances à une dégradation de la qualité des **eaux souterraines**,
- La **réduction des émissions** de substances prioritaires et la **suppression des émissions** de substances dangereuses prioritaires.

L'article 4 de la directive cadre sur l'eau prévoit des **mécanismes de dérogation** aux objectifs environnementaux.

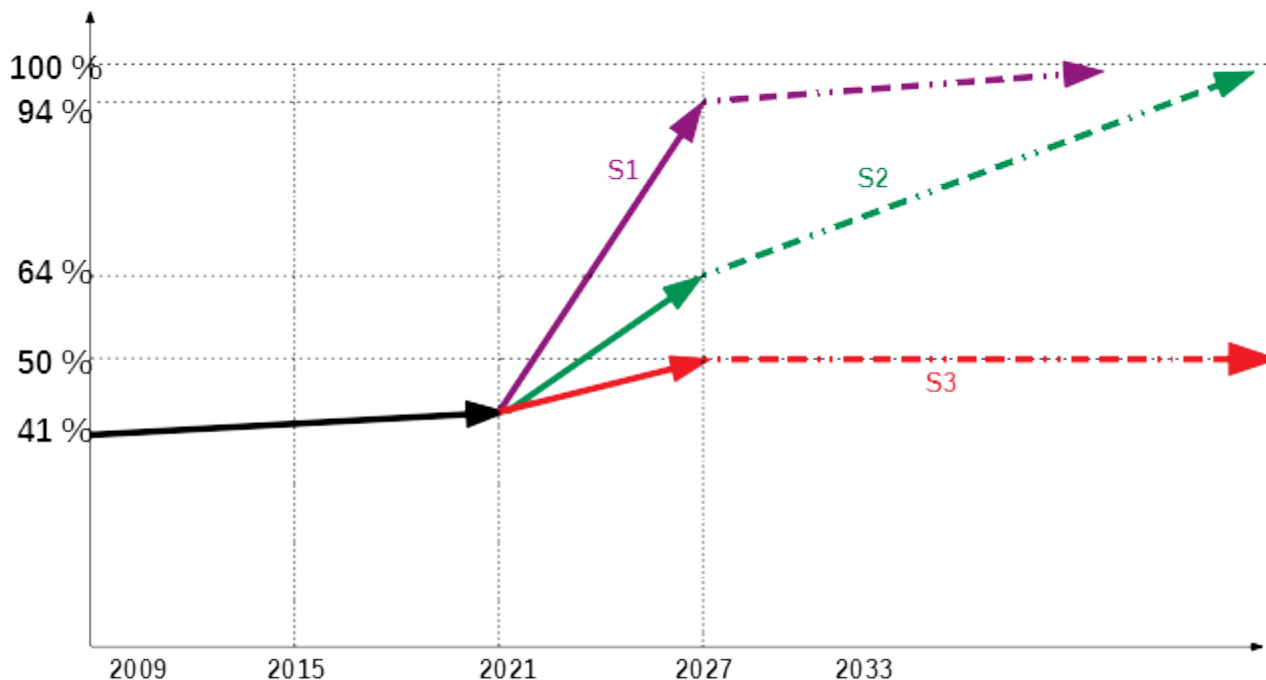
Type de dérogations	4.4 Reports de délais	4.5 Objectifs moins stricts	4.6 Altération temporaire de l'état	4.7 Projet d'intérêt général majeur
Détails	Permet de reporter l'objectif de bon état pour cause de conditions naturelles, faisabilité technique et coûts disproportionnés Limité à 2021 et 2027 pour faisabilité technique et coûts disproportionnés	Permet de fixer un objectif d'état inférieur au bon état	En cas de circonstances exceptionnelles (causes naturelles ou de force majeure)	Permet, sous certaines conditions à un projet, de dégrader l'état d'une masse d'eau ou d'empêcher l'atteinte du bon état
Mobilisation au 2ème cycle (% de masses d'eau)	53	0,3	0	0



Stratégie pour la fixation des objectifs dans les SDAGE 2022-2027

- 3 scénarii

Scénarii d'évolution de l'état écologique des cours d'eau depuis 2009 en métropole



S1 : référence juridique / respect de la DCE

S2 : maintien de l'ambition historique / reprise des objectifs du SDAGE 2016-2021

S3 : régression environnementale / utilisation forte des objectifs moins stricts



6. Présentation du rapport national des données relatives aux services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)



Rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement Données 2016

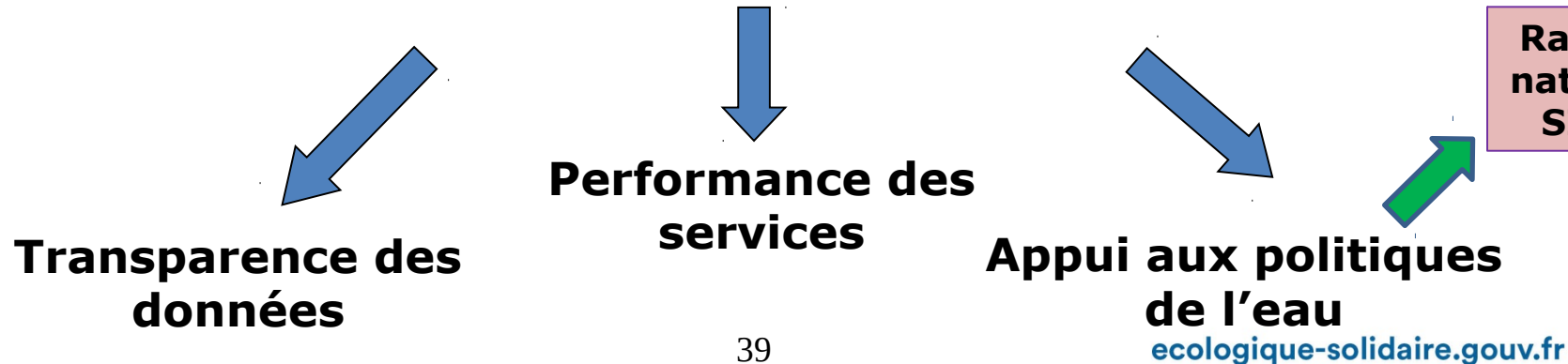
Eric Brejoux
Agence française pour la biodiversité



SISPEA, le SIE et l'AFB...

- **Loi Biodiversité d'août 2016 : l'AFB coordonne au plan technique**
 - les systèmes d'information sur l'eau (SIE), la biodiversité (SIB) et les milieux marins (SIMM)
 - au sein du SIE, SISPEA... le SI « petit cycle de l'eau »

➔ **Mise en place d'un observatoire des SPEA**





Rapport national SISPEA données 2016 => Publication le 3 octobre 2019

➤ Ce qu'il contient...

- organisation des collectivités et services
- évolution de l'intercommunalité (Loi NOTRe)
- bilan volumes petit cycle et consommations unitaires
- prix et facture de l'eau
- les indicateurs « principaux » (RDT, ICGP, indicateurs qualité AEP, taux renouvellement, taux conformité ANC)
- Evolution 2015/2016 du taux d'impayés
- Assises de l'eau 2018 1^{ère} phase et conséquences pour SISPEA
- tableau récapitulatif des 39 indicateurs SISPEA 2016

➤ A paraître

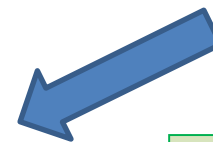
- **rapport complet**
- synthèse 8 pages
- annexes détaillées
- jeux de données exploités pour le rapport



La situation des collectivités et de leurs services en 2016

2016	AEP	AC	ANC	Total 2016	Total 2013
Nombre de collectivités	11 779	14 622	3 460	21 488	23 688
Nombre de services	12 822	16 104	3 582	32 508	34 709

Une lente décroissance depuis 2013



Rappel Loi NOTRe
Cible 2026 :
2 500 collectivités
... **facteur 8 !**

2016	Nombre de collectivités
AEP seule	5 493
AC seul	7 732
ANC seul	1 061
AEP + AC + ANC	1 171
AEP + AC	4 803
AEP + ANC	312
AC + ANC	916



1 collectivité =
1 ou plusieurs services ou
« entités de gestion »

2016	Nombre de collectivités
Une seule compétence	14 286
Deux compétences	6 031
Trois compétences	1 171



dfgdsgd

Mesure de l'évolution de l'intercommunalité

2 nouveaux indicateurs suivis par l'Observatoire

Taux de gestion intercommunale

= Nb communes ayant transféré TOUTES leurs compétences (eau, AC et ANC) aux EPCI-FP

2010 : 49,2%
 2013 : 50,2%
 2014 : 51,6%
 2015 : 52,8%
2016 : 53,8%

Une lente progression

Nombre moyen d'entités	Eau potable (distribution)		Ass. Coll. (collecte)	
	2016	2015	2016	2015
EPCI-FP	2,0	2,4	1,8	2,0

Taux d'abondance des services
 = Nb de contrats/ collectivité
 (régie assimilée à un contrat)




Conformité des services d'eau potable au décret « fuites » du 27 janvier 2012


ICGP AEP	Nombre de services	%	Population couverte (Millions hab.)	%
OUI	4848	87%	43,4	95%
NON	718	13%	2,12	5%
TOTAL	5566	100%	45,52	100%

● ICGP AEP 2016 = 96/120 

● ICGP AC 2016 = 58/120 

13% de services non conformes pour 5 % de la population 

● RDT 2016 = 79,9% 

18 % de services non conformes pour 9 % de la population 

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte (Millions hab.)	%
OUI	4 024	81%	36,9	84%
NON	923	18%	3,9	9%
A confirmer	49	1%	3,2	7%
TOTAL	4 996	100%	44,0	100%



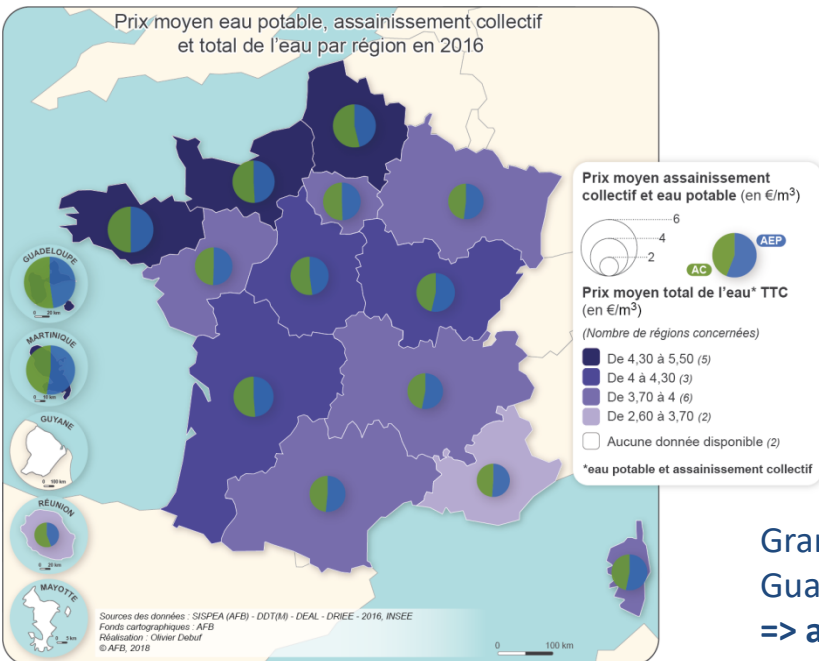
Prix et facture de l'eau

Hauts-de-France, Bretagne et Normandie

- ⇒ **facture relativement maîtrisée**
- ⇒ faible consommation des ménages
- ⇒ compense des tarifs parmi les plus élevés

PACA, Réunion et Corse

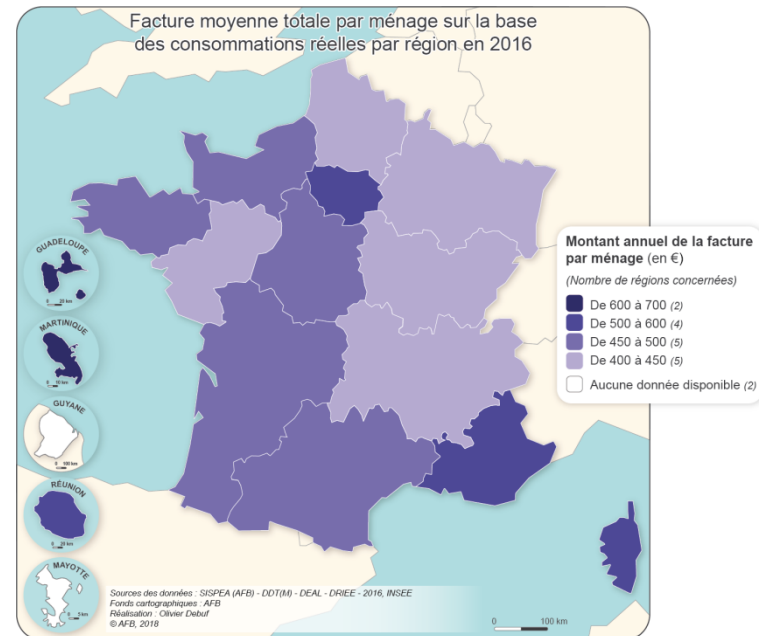
- ⇒ **facture assez élevée**
- ⇒ consommations parmi les plus élevées
- ⇒ malgré une tarification inférieure à la moyenne



Guadeloupe et Martinique

Consommation moyenne +
tarification très élevée
= **facture très élevée**

Grand-Est : 419 €/an
Guadeloupe 686 €/an
=> **amplitude régionale de 267 €**





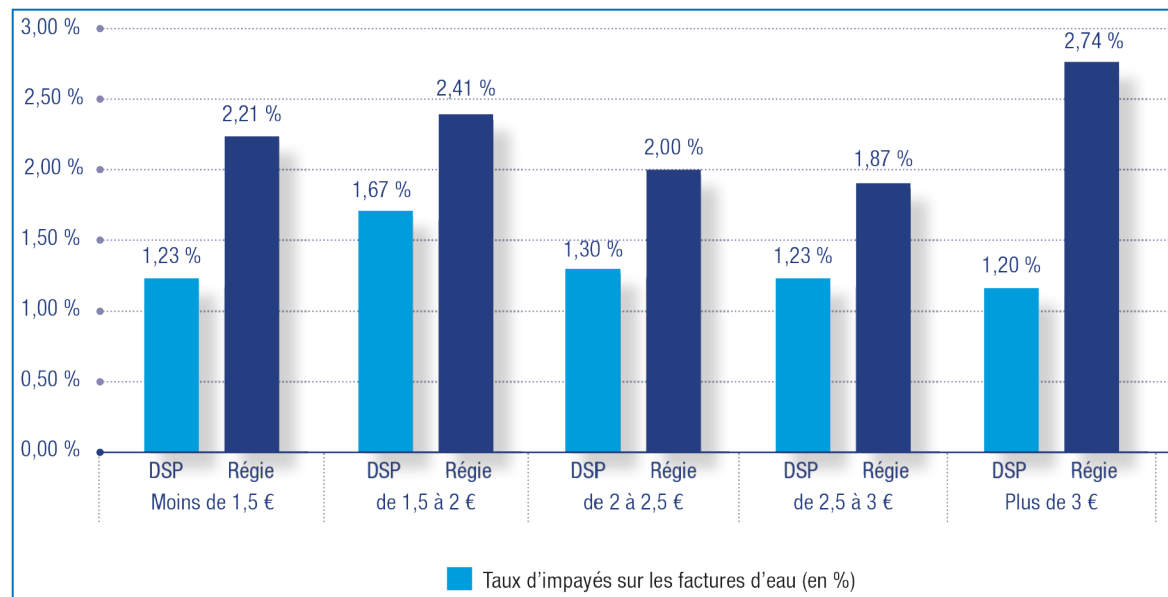
Focus sur le taux d'impayés

Rapport entre le montant des factures impayées au 31 décembre et celui des factures d'eau émises par le service, l'année précédente

- Pas de corrélation avec le prix du service
- Pas de corrélation avec la taille du service
- Un écart systématique entre régie et délégation (de 50 à 130% d'écart)

	Echantillon commun Eau Potable (563 services)		Echantillon commun Ass. Collectif (390 services)	
	Taux d'impayés	population (en millions d'hab.)	Taux d'impayés	population (en millions d'hab.)
2015	1,03 %	16,3	1,24 %	8,9
2016	1,61 %		1,83 %	

- Augmentation 2015/2016 de 0,6 points de pourcentage
- Stagnation les années précédentes





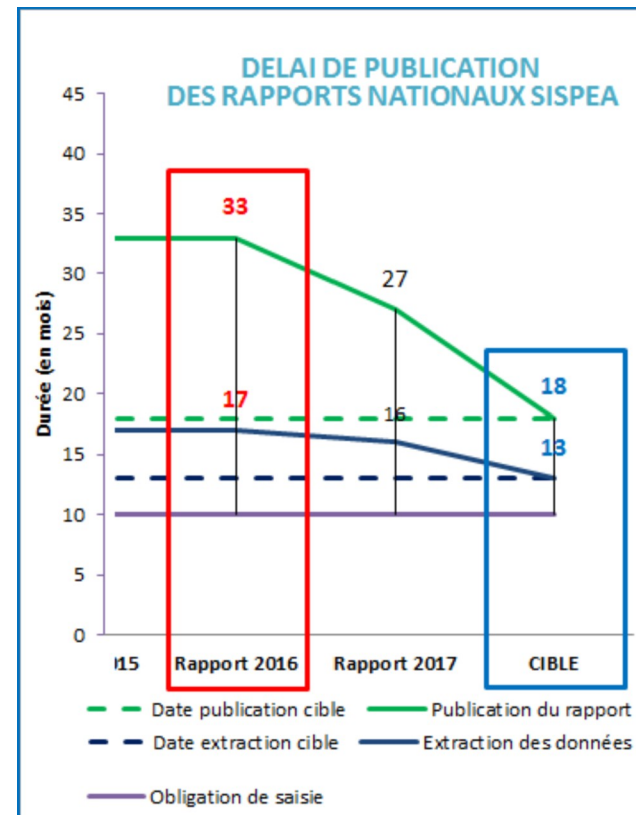
Délais de publication des rapports nationaux annuels SISPEA

CALENDRIER CIBLE :

Obligation de saisie → **octobre N+1** (10 mois après clôture exercice N)

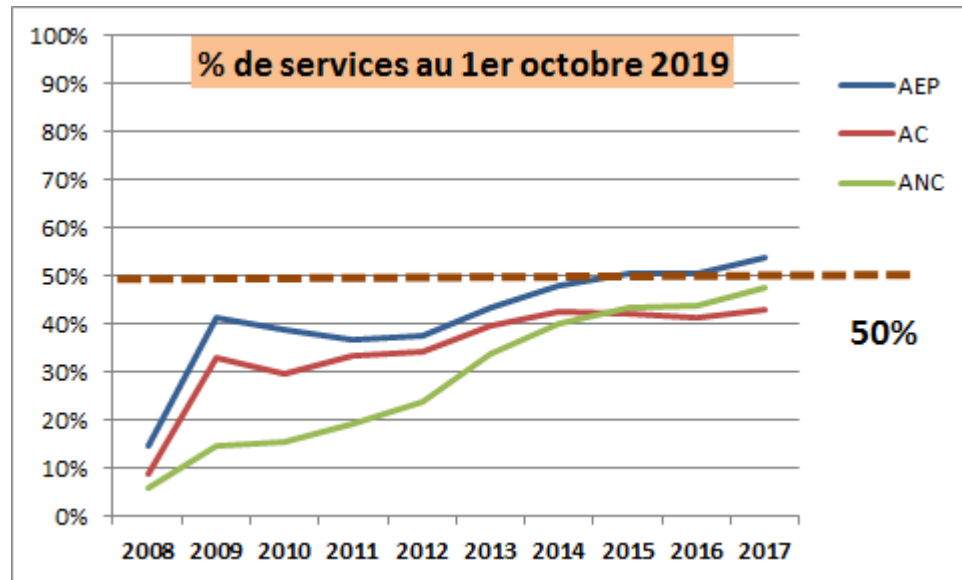
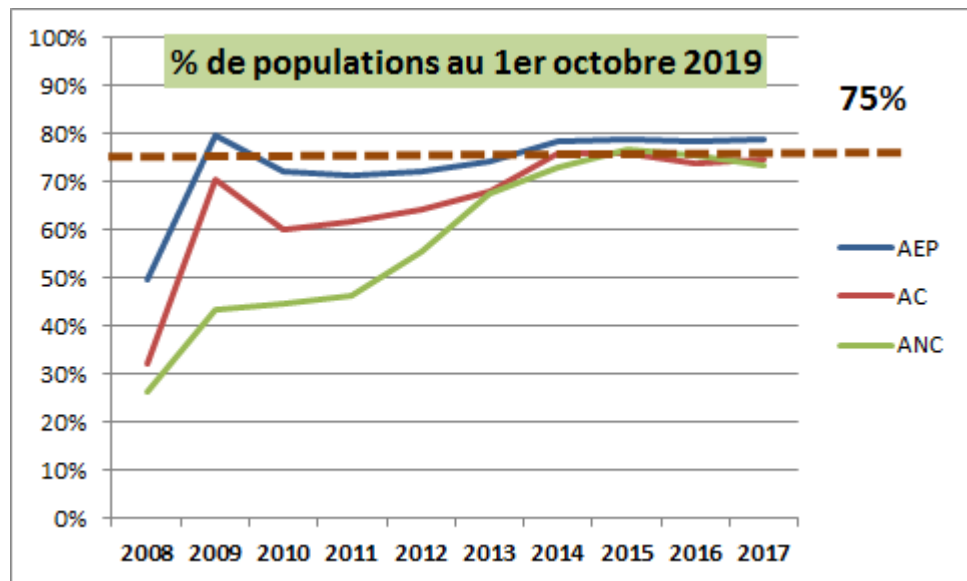
Extraction cible → **janvier N+2** (13 mois après clôture exercice N)

Publication cible → **Juin N+2** (18 mois après clôture exercice N)





Quid du taux de remplissage de la base nationale ?



Et pour l'exercice 2018, le 1^{er} octobre, 15 jours avant l'échéance obligatoire pour les + de 3 500 hab....



Populations	Services
26,4%	27,5%
24,6%	17,9%
28,1%	19,0%



Les assises de l'eau et SISPEA... et après ?

- AFB beaucoup impliquée dans la 1^{ère} phase ➤ au travers de son expertise de l'observatoire des SPEA
- Grâce à SISPEA :
 - Eclairage sur la capacité financière des collectivités au regard du « mur de renouvellement »
 - Eclairage sur le niveau de performance des collectivités

... mais **UN ECLAIRAGE PARTIEL (40 à 50% des collectivités seulement !)**

et des mesures spécifiques pour le dispositif SISPEA :

- Extension de obligation à toutes les collectivités
 - Refonte du corpus des 39 indicateurs avec les acteurs nationaux de l'eau
- ecologique-solidaire.gouv.fr



Publication du rapport annuel SISPEA 2016

QUAND ?

... demain, vendredi 4 octobre !

COMMENT ?... en télé-chargement sur

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

QUOI ?

Le rapport, sa synthèse et ses annexes

ecologique-solidaire.gouv.fr



Merci pour votre attention

(eric.brejoux@afbiodiversite.fr – 06 89 34 00 81)



Merci de votre attention